

DECRET N° 99-605 DU 20 DECEMBRE 1999

Accordant la nationalité béninoise à
Mademoiselle SOSSAUER Irène Angèle.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°97-30 du 29 janvier 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** la requête de Mademoiselle SOSSAUER Irène Angèle l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** rapport du garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} décembre 1999 ;

DECRETE :

Article 1er. – La nationalité béninoise est accordée à Mademoiselle SOSSAUER Irène Angèle née le 18 mars 1937 à Genève, de SOSSAUER Walter et de Marthe Angèle née GANGUIN.

Article 2. – Le garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout besoin sera..

Fait à Cotonou, le 20 décembre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Sylvain Adékpédjou AKINDES.-
Ministre intérimaire

Le garde des sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MAEC 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.